

**Brochure informative concernant les
risques liés à l'activité Fintech et à la non
garantie des dépôts.**

AVRIL 2019

Parallèlement à son activité de Gestion de Fortune pour Investisseurs Qualifiés, la Compagnie Financière Metis est impliquée dans le secteur FinTech en donnant accès aux services de Crowdfunding en particulier aux solutions de CrowdInvesting, CrowLending, CrowdSupporting et CrowdDonating. En référence à l'Art. 6, al. 2c de l'ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne la Compagnie financière Metis tient à informer les clients déposants concernés par cette activité FinTech, avant que leurs dépôts soient effectifs, que la Compagnie n'est pas surveillée par la FINMA et que les dépôts ne sont pas couverts par la garantie des dépôts.

La Compagnie Financière Metis tente d'éviter les conflits d'intérêts entre elle et les clients (bailleurs de fonds et emprunteurs dans le cas de l'activité fintech. Ou client et intermédiaire financier ayant accès au placement fiduciaires dans le cas de son activité de placement fiduciaire) et s'ils ne peuvent être évités, celle-ci en fait part et informe ses clients.

Nous souhaitons attirer clairement l'attention de nos clients sur le fait que des conflits d'intérêts peuvent naître notamment lorsqu'il existe un rapport de dépendance direct entre l'activité fintech ou l'activité des placements fiduciaires et des créances de la Compagnie Financière Metis envers les emprunteurs (ou les intermédiaires financiers dans le cas des placements fiduciaires), ou lorsque ces derniers rétribuent la compagnie financière pour ce qui concerne son rôle d'intermédiaire en matière d'activité fintech ou celui des placements fiduciaires.

Outre ces deux avertissements importants, et dans le cadre d'un devoir d'information, la compagnie financière Metis tient à informer ses clients des risques inhérents aux activités type FINTECH, en particulier en matière de financement participatif :

L'activité exercée en matière de financement participatif

De quoi parle-t-on :

Le financement participatif est une forme de financement ayant connu un développement important et récent.

Il permet à différents acteurs économiques d'effectuer des transactions financières au moyen de prêts autres que les prêts octroyés par les banques classiques.

Ces prêts sont dits participatifs ou intitulés prêts de type « crowdfunding » car littéralement ils s'adressent et font appel à plusieurs prêteurs puisant dans leurs ressources afin d'allouer une certaine somme sous forme de prêt à une entreprise, permettant ainsi à cette entreprise de bénéficier de ressources financières.

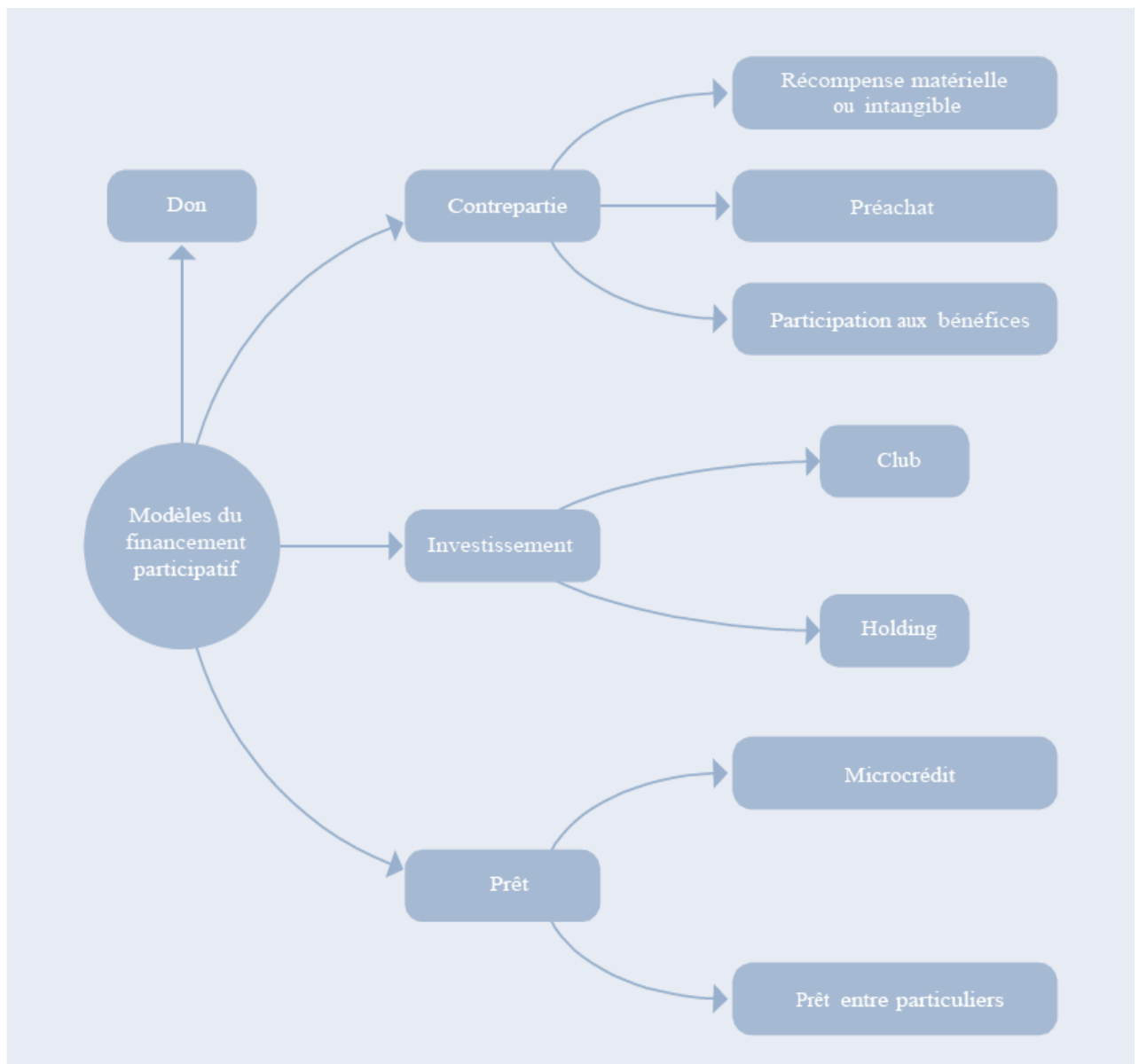
il consiste donc pour un porteur de projet (quel que soit son statut : particulier, organisation marchande ou non marchande, etc.) à avoir recours aux services d'une plateforme de financement (généraliste ou spécialisée) afin de proposer un projet (finalisé ou non) auprès d'une communauté (large ou ciblée) de contributeurs qualifiés de soutiens en échange éventuellement de contreparties préalablement définies.

Les différentes formes de financement participatif :

A l'heure actuelle, il existe principalement quatre formes distinctes de financement participatif :

- **Le Crowdfunding**
Le financement participatif, ou crowdfunding en anglais, désigne une méthode alternative de financement faisant appel à un grand nombre de bailleurs. Chacun ne fournit qu'une petite partie du montant total nécessaire au lancement de projets très divers.
- **Le Crowdlending.**
Le crowdlending, aussi appelé peer-to-peer (P2P) ou social lending, permet à des contributeurs de prêter de l'argent à des sociétés ou à des particuliers, en échange d'intérêts. Le montant de l'intéressement dépend des risques associés au prêt
- **Le Crowdsupporting :**
Le crowdsupporting, appelé aussi "reward-based crowdfunding", désigne le financement d'un projet par de nombreux contributeurs, qui sont ensuite récompensés. Cette contrepartie peut prendre la forme d'un cadeau ou encore de l'envoi du produit développé en avant-première.
- **Le Crowdfunding :**
Le crowdfunding permet à des contributeurs de donner de l'argent à une entreprise pour recevoir, en échange, une participation dans la société ou un intéressement à une partie des profits.

Schéma explicatif des différentes formes de financement participatif :



Les risques liés aux activités FINTECH et au financement participatif en particulier :

Préambule :

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait qu'aucune garantie concernant les dépôts effectués au titre d'un investissement ne peut, sous quelque forme que ce soit, être garantie.

De par la nature des opérations effectuées dans le domaine des FINTECHS et plus particulièrement du financement participatif, plusieurs risques inhérents à ces opérations peuvent être identifiés.

Avant tout investissement en matière de crédit participatif et/ou d'investissement participatif (*crowdlending, crowdfunding, Crowdsupporting, Crowdinvesting ou tout autre forme de financement participatif*) et/ou tout investissement dans une société non cotée, il est essentiel, pour l'investisseur potentiel, de s'informer correctement et préalablement sur les risques encourus par un tel investissement. L'investisseur doit, en particulier, s'assurer de son entière compréhension des avantages et des risques liés à l'investissement, lequel devrait être décidé de manière indépendante en considérant sa situation personnelle, ses objectifs, son expérience ainsi que ses ressources financières au moment de sa décision d'investissement.

- **Risque de perte en capital :**

Il s'agit du risque de non paiement d'une somme due par l'émetteur ou l'emprunteur à une échéance donnée, c'est-à-dire le non paiement d'un coupon et/ou le non remboursement du capital dû à cette échéance. Il peut s'agir également du risque lié à la dévalorisation des actions ou obligations émises par l'entreprise ayant souscrit le prêt participatif effectué.

Conséquences : En cas de défaut de paiement et/ou de défaillance de l'emprunteur, le rendement peut s'avérer moins élevé qu'escompté, voire perdre tout ou partie de l'investissement initial.

En cas de difficultés de la société financée, il est possible de réaliser une moins-value, voire de perdre la totalité de l'investissement initial si la société venait à faire faillite.

- **Risque d'illiquidité :**

Les sociétés financées via le crédit participatif, sont en majorité des sociétés non cotées. Il n'existe pas à ce jour de marché secondaire structuré permettant d'assurer la liquidité de ses titres, c'est-à-dire de les revendre à un tiers. Concrètement cela signifie que si vous souhaitez céder un titre (action, obligation) ou une créance (prêt, bon de caisse) d'une société non cotée, c'est-à-dire les revendre à un tiers en échange d'une contrepartie financière, vous n'avez pas à ce jour de marché secondaire qui vous permette de le faire aisément.

Conséquences : En cas de difficultés financières personnelles, vous ne pourrez pas assurer aisément la liquidité de vos investissements.

- **Risques opérationnels :**

Chaque entreprise financée au moyen d'un prêt participatif présente des risques liés à son secteur d'activité, son management, la qualité de la gestion effectuée, ou encore son exposition relative à certains facteurs économiques exogènes (crise de certains secteurs d'activité du fait de catastrophes naturelles par exemple). Une attention devrait donc être

portée par tout investisseur sur le business model appliqué par l'entreprise porteuse d'un projet et potentiellement bénéficiaire d'un prêt participatif.

Conséquences : Les risques opérationnels liés à chaque entreprise financée, s'ils se matérialisent sont susceptibles de mettre en péril le recouvrement partiel ou total du capital investi.